

**ARRETE CHANGEMENT
VEHICULE TAXI - 2026/POP/003**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée, et en particulier, son article 10, organisant la location de taxi et plus généralement tous autres textes pris en leur application,

Vu l'article L. 311.3 du code de la sécurité sociale ainsi que les articles 1708 et 1709 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis du 22 juin 2004,

Vu la délibération du 11 mai 2004,

Vu l'arrêté n°315 du 16 octobre 2020,

Vu la demande de changement de véhicule du taxi de Madame LURIE Nadège

ARRETE:

Article 1^{er} : Madame LURIE Nadège domiciliée à Camaret sur Aygues (84), est autorisée à changer le véhicule de l'emplacement n°3 sur la commune de Camaret sur Aygues (84), taxi immatriculé HA-722-BY qui remplace le GQ-563-DW à partir du 1^{er} Février 2026.

Article 2^{ème} : Madame LURIE Nadège aura les mêmes signes distinctifs suivants :

- **Immatriculation HA-722-BY (SKODA),**
- **Un compteur Horokilométrique,**
- **Un dispositif extérieur, lumineux de nuit portant la mention « TAXI »,**
- **L'indication visible de l'extérieur de la Commune de Camaret, commune d'attachement ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement. N°3.**

Article 3^{ème} : Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, la Gendarmerie, Madame LURIE Nadège sont chargés chacun en ce qui les concerne, de respecter ou de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Camaret sur Aygues, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Philippe de BEAUREGARD.



Publié le : 13/01/2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.tlerecours.fr

Notifié à Madame LURIE Nadège le :

13/01/2026